

# Politique d'inclusion



Juillet 2022

## **PRÉAMBULE**

Chez nous, au Centre de la Petite Enfance Mafamigarde, il est primordial d'accueillir chaque enfant dans son unicité. L'intégration des enfants ayant des besoins particuliers est donc primordiale pour nous et la collaboration avec les différents partenaires est priorisée afin de mettre en place les meilleures interventions pour répondre aux besoins de l'enfant.

Le but de cette politique est de reconnaître l'égalité des chances de l'enfant présentant des besoins particuliers. Cette politique, qui se veut un outil de référence, place l'enfant et sa famille au centre de la démarche d'intégration. Elle énonce des orientations, définit et balise des actions et propose une mobilisation de l'ensemble des partenaires.

#### LES OBJECTIFS DE L'INCLUSION

- ➤ Offrir à l'enfant un milieu où il pourra s'épanouir en respectant ses limites. Dans ce contexte, des interventions particulières ou des changements à l'aménagement peuvent être mis en place pour répondre aux besoins de l'enfant;
- ➤ Une stimulation individualisée intégrée à la routine du groupe peut également être envisagée. Il faut garder en tête qu'un CPE n'est pas un centre de réadaptation. Nous privilégions donc une inclusion dans le contexte des activités courantes en priorisant la socialisation et l'intervention directe auprès des enfants dans le groupe;
- ➤ Lorsque cela peut apporter un effet positif sur son intégration dans le groupe, il est possible que l'enfant ait du soutien à l'extérieur de son local en 1:1 ou avec d'autres enfants;
- L'ensemble du groupe est également sensibilisé au vécu de l'enfant. Cela permet aux autres enfants de développer une plus grande ouverture aux particularités et à l'unicité de chacun et a développé leurs habiletés sociales.

## PROCÉDURE D'INCLUSION

Pour être éligible à recevoir l'Allocation pour l'intégration d'enfant handicapé, le parent doit remettre toutes les informations fournies par un professionnel reconnu par le ministère de la Famille. Le formulaire *rapport du professionnel* doit être remis afin que le plan d'intégration soit rempli par la personne-ressource en collaboration avec les parents.

- 1. Réception du rapport du professionnel.
- 2. Rencontre avec les parents pour remplir le plan d'intégration qui déterminera le soutien offert à l'enfant.
- 3. Mise en application du plan d'intégration.
- 4. Réviser ce plan au moins une fois par année.

Une fois les documents remplis;

- Préparer le personnel éducateur du groupe à l'inclusion de l'enfant (présentation des parents et de l'enfant, planification du soutien, formation spécifique, etc.);
- Prévoir l'achat d'équipement spécialisé, la fabrication d'outils de communication et/ou une adaptation de l'environnement s'il y a lieu (pour bénéficier de la subvention, toute adaptation du matériel régulier doit être approuvée par un professionnel reconnu par le ministère de la Famille et tout équipement particulier doit être recommandé et discuté avec le professionnel qualifié).

La principale ressource financière est accordée par le ministère de la Famille lorsque la demande, Allocation d'enfant handicapé, est complétée par un professionnel reconnu par ce même ministère (voir la liste en p.2 du document Rapport du professionnel).

## Le dossier de l'enfant doit comprendre les documents suivants :

- ➤ Le rapport du professionnel;
- > Le plan d'intégration;
- La résolution du conseil d'administration;
- L'allocation d'enfant handicapé.

Dans le but de répondre aux besoins de l'enfant, la subvention peut prendre différentes formes selon ce qui sera noté dans le rapport du professionnel :

- ➤ Une baisse de ratio; (nombre d'enfants par personnel éducateur);
- Offrir du soutien à l'enfant pour des périodes précises;
- Une formation dans le but de répondre le plus adéquatement possible aux besoins de l'enfant.

La Mesure exceptionnelle de soutien à l'intégration vise à faciliter ou à maintenir l'intégration en service de garde d'un enfant handicapé ayant **d'importants besoins**. Une demande doit être complétée au ministère de la Famille dans les délais prescrits par celui-ci sur le site.

## RÔLE DE CHACUN

### Les parents

Les parents sont les premiers éducateurs de leur enfant. Ce sont eux qui en ont une meilleure connaissance de celui-ci. L'implication des parents est donc essentielle pour l'intégration de leur enfant. Leur rôle est multiple, ils doivent :

- Maintenir une bonne communication avec les intervenants auprès de leur enfant.
- ➤ Informer le CPE des services externes offerts à leur enfant pour que celui-ci puisse communiquer avec les intervenants concernés.
- Informer le CPE de tout changement pouvant affecter le fonctionnement de l'enfant dans son milieu de garde (ex. : séparation, médication, ressources externes, etc.).



- Assister aux rencontres auxquelles ils sont convoqués.
- Respecter les modalités d'inclusion de leur enfant.

#### La direction

La direction s'assure de la qualité des services offerts et supervise l'ensemble du personnel.

- Elle remplit tout document nécessaire pour l'inclusion de l'enfant.
- Elle coordonne et planifie les ressources humaines et matérielles nécessaires au bon fonctionnement de l'inclusion.
- Elle vérifie et voit à l'adaptation du matériel dans le but de maximiser la participation de l'enfant aux activités.
- Elle convoque, au besoin, des rencontres avec les parents et les différents intervenants.

### Le personnel éducateur du groupe

La personne responsable d'un groupe a pour rôle d'établir des liens durables et significatifs avec l'enfant et d'entretenir une bonne communication avec les parents. Le personnel éducateur du groupe assure donc un support continu auprès de l'enfant dans sa démarche d'inclusion.

- ➤ Il sensibilise les autres enfants du groupe à la différence tout en favorisant le sentiment d'appartenance.
- ➤ Il incite l'enfant à faire des découvertes et à explorer son potentiel par l'application du programme éducatif du ministère et la plateforme éducative du CPE.
- ➤ Il offre un soutien à l'enfant dans ses contacts avec les pairs.
- ➤ Il fait un suivi quotidien avec les parents.

# Accompagnateur en soutien affectif et social

L'accompagnateur en soutien affectif et social est là pour soutenir l'enfant dans son développement à travers son quotidien vécu dans son groupe.

- ➤ Il participe à l'élaboration et à l'application du plan d'intervention, à l'évaluation des objectifs, aux rencontres et aux suivis.
- ➤ Il travaille en collaboration avec les intervenants et leur communique tout changement ou nouvelle observation.
- ➤ Il incite l'enfant à faire des découvertes et à explorer son potentiel par l'application du programme éducatif du ministère et la plateforme éducative du CPE.
- ➤ Il offre un soutien à l'enfant dans ses contacts avec les pairs.
- ➤ Il adapte le matériel et les activités en fonction des besoins et des capacités de l'enfant dans la mesure des possibilités du CPE.
- ➤ Il sensibilise les autres enfants du groupe à la différence tout en favorisant le sentiment d'appartenance.



- > Il peut rencontrer les ressources externes qui travaillent avec l'enfant.
- ➤ Il fait un suivi quotidien avec les parents.
- ➤ Il travaille en collaboration avec le personnel éducateur.

# **CONCLUSION**

Nous souhaitons par cette politique établir clairement toutes les règles pour faciliter l'inclusion des enfants ayant des besoins particuliers. Tous les partenaires impliqués gagnent à collaborer et à mettre l'enfant au cœur de leurs préoccupations.